

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° 56/22 du 08 août 2022

*Fixant la nouvelle indemnité communale des volontaires en service civique
et autorisant le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de volontaires
en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement*

Convocation N° CD/TM/N°206/22	L'an deux mille vingt et deux, le 08 août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 02 août 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 12 AOUT 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme AHARA épouse RUA Liliane		X	Donne pouvoir à M. SCHMIDT Carlos												
Nombre de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne pouvoir à M. MOUTAME Thomas												
	6. Mme TAAE épouse TEPU Naïva	X														
<table border="1"> <tr><td>En exercice</td><td>27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td>14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>18</td></tr> <tr><td>Absents</td><td>9</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>9</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>27</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	18	Absents	9	Représentés	9	Votants	27	7. M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre	X		
	En exercice	27														
Quorum	14															
Présents	18															
Absents	9															
Représentés	9															
Votants	27															
8. Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X															
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana	9. M. SMITH James, Maui	X														
	10. Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne pouvoir à M. SMITH James												
	12. Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne pouvoir à Mme TAEA Jeannette												
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														

Délibération municipale n° 56/22 du 08 août 2022

Fixant la nouvelle indemnité communale des volontaires en service civique et autorisant le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement

	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIE Jullana, Hermina, Françoise	X		
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Érika		X	Donne pouvoir à M. BUTSCHER Roland
	16.	M. TERIIHAUNUI Hionai	X		
Sens du vote : Unanimité 27 Adoption Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre de voix « Contre » Nombre de voix « Abstention »	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI	X		
	18.	M. BECQUET Patrick	X		
	19.	M. SMITH Tilly	X		
	20.	M. EBB Moïse	X		
	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne pouvoir à Mme MARAHITI Ariana
	22.	M. TEFAAITE Daniela	X		
	23.	Mme MARAHITI Ariana	X		
	24.	M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne pouvoir à M. TEFAAITE Daniela
	25.	M. TEFAAITE Etienne		X	Donne pouvoir à Madame TAUATITI Odette
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	Donne pouvoir à Mme TAEA Jeannette
		27.	M. BUTSCHER Roland	X	

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative aux services civiques ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif aux services civiques ;

Délibération municipale n° 56/22 du 08 août 2022

Fixant la nouvelle indemnité communale des volontaires en service civique et autorisant le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement

- Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation
- Vu** la délibération municipale n°29/21 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de volontaires en service civique pour l'année 2021-2022 ;
- Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Vu** la communication gouvernementale consultable sur le site <https://www.service-civique.gouv.fr/le-mag/actualites/lindemnite-de-service-civique-majoree-au-1er-juillet-2022>
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant le montant de l'indemnité fixé par les articles R121-22 et suivants du code du service national, rendus applicables localement par l'article R121-51 du même code, qui font référence à l'indice de la fonction publique (métropolitaine).

Considérant la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et l'obligation pour chaque partie prenante d'en tenir compte.

Considérant la prise en charge d'une partie de l'indemnité des volontaires par l'Etat.

Considérant l'engagement de la commune à participer financièrement pour compléter l'indemnité des services civiques.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 août 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : Le nouveau montant de l'indemnité à verser par la commune, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, est fixé à 13.288 FCFP au volontaire/mois.

Article 2 : Le Maire est autorisé la nouvelle convention qui sera transmise par la Fédération Départementale de la Ligue la convention, les actes d'engagements et les avenants éventuels relatifs au présent recrutement.

Article 3 : Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement à l'article 6218 du Budget Général – exercice 2022.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération municipale n° 56/22 du 08 août 2022

Fixant la nouvelle indemnité communale des volontaires en service civique et autorisant le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 08 août 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **12 AOUT 2022**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **12 AOUT 2022**



Le Maire

Délibération municipale n° 56/22 du 08 août 2022

Fixant la nouvelle indemnité communale des volontaires en service civique et autorisant le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement